



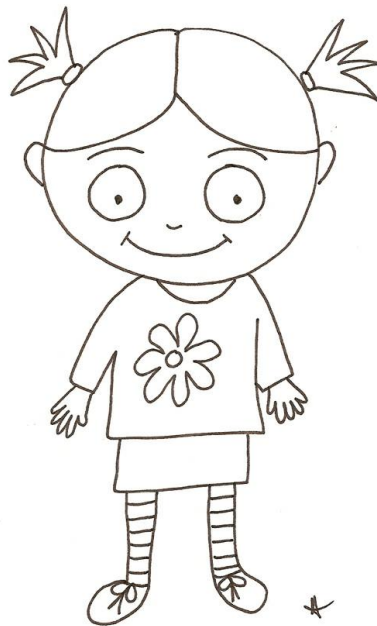
Accueil extrascolaire 2019-2020

LE PÂQUIER



## TABLE DES MATIÈRES

1. Horaire d'ouverture de l'accueil .....	3
2. Règles de vie (ou charte) .....	3
3. Tarifs .....	4
4. Bon à savoir .....	5
5. Adresses .....	9
6. Calendrier scolaire .....	10



Dans ce petit dépliant, vous trouverez toutes les informations relatives à l'Accueil extrascolaire. Nous vous remercions d'avoir choisi notre structure pour vos enfants et nous réjouissons de les accueillir dès le 29 août prochain !

Bonne année scolaire à tous !

### 1. Horaire d'ouverture de l'accueil

L'accueil extrascolaire sera ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (unité 1)	<b>07h00-08h10</b>	<b>07h00-08h10</b>	<b>07h00-08h10</b>	<b>07h00-08h10</b>	<b>07h00-08h10</b>
Alternances (unité 2)	<b>08h10-11h45</b>	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Midi (unité 3)	<b>11h45-13h30</b>	<b>11h45-13h30</b>	Fermé	<b>11h45-13h30</b>	<b>11h45-13h30</b>
Après-midi (unité 4)	Fermé	Fermé	Fermé	<b>13h30-15h15</b>	<b>13h30-15h15</b>
Soir (unité 5)	<b>15h15-18h00</b>	<b>15h15-18h00</b>	Fermé	<b>15h15-18h00</b>	<b>15h15-18h00</b>

Une unité n'est en principe ouverte que si elle est fréquentée par au minimum 2 enfants, sous réserve d'une décision contraire du Conseil communal. L'ouverture d'une unité en cours d'année est possible.

L'accueil extrascolaire respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé durant les vacances, les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton.

### 2. Règles de vie (ou charte)

Les règles de vie font partie intégrante des directives et vous seront remises à la rentrée. Elles devront être signées des parents et de l'enfant ainsi que des responsables de l'accueil. Elles sont disponibles sur notre site internet :

<http://www.lepaquier.ch/ecole/accueil-extrascolaire.html>

## Accueil extrascolaire – Le Pâquier

### 3. Tarifs

#### TARIFS APPLICABLES AUX ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES 1H – 2H

Revenu annuel déterminant			Unité 1 *	Unité 2 **	Unité 3 ***	Unité 4	Unité 5 ****
			Prix par période	Prix par période	Prix par période	Prix par période	Prix par période
Tarifs	de	à	7h00-8h10 (1h10)	8h10-11h45 (3h35)	11h45-13h30 (1h45)	13h30-15h15 (1h45)	15h15-18h00 (2h45)
A	CHF	CHF 30 000.00	CHF 3.50	CHF 11.85	CHF 4.75	CHF 4.75	CHF 7.45
B	CHF 30 001.00	CHF 60 000.00	CHF 4.50	CHF 13.85	CHF 6.75	CHF 6.75	CHF 8.45
C	CHF 60 001.00	CHF 100 000.00	CHF 5.50	CHF 15.85	CHF 8.75	CHF 8.75	CHF 9.45
D	CHF 100 000.00		CHF 6.50	CHF 18.35	CHF 10.75	CHF 10.75	CHF 10.45

#### TARIFS APPLICABLES AUX ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES 3H à 8H

Revenu annuel déterminant			Unité 1 *	Unité 2 **	Unité 3 ***	Unité 4	Unité 5 ****
			Prix par période	Prix par période	Prix par période	Prix par période	Prix par période
Tarifs	de	à	7h00-8h10 (1h10)	8h10-11h45 (3h35)	11h45-13h30 (1h45)	13h30-15h15 (1h45)	15h15-18h00 (2h45)
A	CHF	CHF 30 000.00	CHF 5.00	CHF 16.50	CHF 7.00	CHF 7.00	CHF 11.00
B	CHF 30 001.00	CHF 60 000.00	CHF 6.00	CHF 18.50	CHF 9.00	CHF 9.00	CHF 12.00
C	CHF 60 001.00	CHF 100 000.00	CHF 7.00	CHF 20.50	CHF 11.00	CHF 11.00	CHF 13.00
D	CHF 100 000.00		CHF 8.00	CHF 23.00	CHF 13.00	CHF 13.00	CHF 14.00

Revenu déterminant :                      Revenu imposable (selon dernier avis de taxation)

\*            Unité 1 = comprend un petit déjeuner

\*\*           Unité 2 = comprend un goûter

\*\*\*        Unité 3 = le prix du repas de midi est facturé en sus ( **CHF. 8.00 / repas**) nouveau tarif

\*\*\*\*       Unité 5 = comprend un goûter

#### Remarques :

Les tarifs de l'AES font partie intégrante du règlement de l'AES. En cas de modification, les tarifs modifiés se substituent de plein droit à ceux en vigueur au moment de l'inscription de l'enfant.

Le tarif initial est le tarif maximum. Pour bénéficier des autres tarifs, le dernier avis de taxation doit être remis (dernières fiches de salaire pour les personnes soumises à l'impôt à la source).

Une cotisation annuelle et forfaitaire de CHF 50.00 par famille sera demandée à l'inscription.

Toutes les présences supplémentaires à l'inscription sont facturées en sus, conformément à la grille tarifaire, majorées de 25%.

Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif par unité de CHF 1.00

## 4. Bon à savoir

### Matériel à apporter

- Chaussons
- Brosse à dents
- Tablier
- L'enfant sera vêtu en fonction des conditions météorologiques et des activités prévues à l'accueil.
- Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant doivent être marqués de son nom et prénom (spécialement : veste, manteau, souliers, chaussons, etc.).

### Point de rendez-vous

- Les enfants sont attendus à 11h45 et à 15h15 sous le préau de la nouvelle école.

### Dépannage :

- Pour les prises en charge de dernière minute, il est possible d'inscrire des enfants en mode de dépannage (cf. 5.3. des directives). Ces inscriptions seront prises en considération en fonction des places disponibles, et devront être annoncées à la personne responsable au plus tard à 7h30 le jour même impérativement (commande des repas). L'inscription n'est valide qu'au moment où elle a été confirmée par la personne responsable.
- Pour ce type de fréquentations en dépannage, hors inscription, le tarif applicable sera majoré de 25 %. (cf. art. 2.3.2. du règlement).

### Absences :

- Le repas peut être décommandé jusqu'à 7h45 le jour même, sinon il sera facturé.
- Toutes absences doivent être obligatoirement communiquées à l'accueil au plus tard la veille ou impérativement avant 07h30. En cas de maladie, l'absence doit être signalée au plus tard le jour même avant 07h30.

## Accueil extrascolaire – Le Pâquier

### Obligation des parents d'informer

- **Les parents doivent obligatoirement informer le personnel de l'AES de toutes les sorties prévues par l'école (piscine, patinoire, course d'école, journée de ski, etc.)**
- Si un empêchement ne permet pas de venir chercher son enfant à l'Accueil personnellement, les parents sont tenus d'en informer l'Accueil, par téléphone, sans délai et de communiquer le nom de la personne qui sera en charge de venir chercher l'enfant.

### Parents avec un horaire irrégulier

- Pour bénéficier du statut de parents à horaire irréguliers, il est impératif de fournir un justificatif valide (plan de travail et/ou attestation écrite de l'employeur). La validation du statut « irrégulier » est faite par le Conseil communal.
- Le plan de travail ainsi que les horaires pour l'accueil sont transmis au plus tard le 20 du mois en cours pour le mois suivant directement auprès de la responsable de l'accueil. Le Conseil communal sera informé des plans et des horaires fournis.

### Places attribuées

- L'attribution d'une place est soumise à une procédure d'inscription. Le formulaire d'inscription est disponible auprès de l'Accueil, au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune.
- Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers.
- En cas de demande accrue en placement en cours d'année, la Commune peut en tout temps et avec effet immédiat procéder à une réattribution des unités pour les enfants dont les parents seraient sans activité professionnelle.

## Accueil extrascolaire – Le Pâquier

### Facturation

- Les unités sollicitées à l'inscription, pour l'année scolaire en cours, seront facturées chaque mois. Toute modification ou absence de l'enfant sera facturée sur la base de l'inscription initiale.
- Les frais pour le dépannage seront intégrés dans la facture du mois
- Les absences dues à une maladie ou un accident ne peuvent être remboursées qu'à partir du 3ème jour pour autant qu'un certificat médical soit présenté. Les deux premiers jours d'absence ne seront pas remboursés.
- Les absences imprévues ou dues à des activités scolaires (par ex. course d'école, pique-nique, dîner en classe, etc.) ne sont pas remboursées ni remplacées. Les exceptions se trouvent dans l'annexe A des directives, validées pour une année scolaire.

## Accueil extrascolaire – Le Pâquier





## Accueil extrascolaire – Le Pâquier

### 5. Adresses

	Accueil extrascolaire Place du Centre 9 1661 Le Pâquier	078/943.98.80 <a href="mailto:aes@lepauquier.ch">aes@lepauquier.ch</a>
Intervenante	Yvette Barbey Clos-de-la-Chapelle 29 1661 le Pâquier	079/564.14.93
Intervenante	Laurie Derada Rue de Baly 9 1636 Broc	077/464.07.18
Intervenante	Helena Alves Chemin de Clos-Regots 22 1630 Bulle	079/377.64.51
Remplaçante	Anne-Christine Kolly Rue de Prachaboud 19 1661 Le Pâquier	079/485.84.50
Conseillère communale responsable	Antje Bisaz Rue du Bugnon 6 1661 Le Pâquier	079/501 60 05 <a href="mailto:antje.bisaz@lepauquier.ch">antje.bisaz@lepauquier.ch</a>
Secrétariat	Administration communale Catherine Beaud Route de Gruyères 26 1661 Le Pâquier	026/912.61.81 <a href="mailto:catherine.beaud@lepauquier.ch">catherine.beaud@lepauquier.ch</a>

## 6. Calendrier scolaire

2019		Août		August		
Lu	Mo		5	12	19	26
Ma	Di		6	13	20	27
Me	Mi		7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22	29
Ve	Fr	2	9	16	23	30

2019		Septembre		September		
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2019		Octobre		Oktober		
Lu	Mo		7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22	29
Me	Mi	2	9	16	23	30
Je	Do	3	10	17	24	31
Ve	Fr	4	11	18	25	

2019		Novembre		November		
Lu	Mo		4	11	18	25
Ma	Di		5	12	19	26
Me	Mi		6	13	20	27
Je	Do		7	14	21	28
Ve	Fr	1	8	15	22	29

2019		Décembre		Dezember		
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	31
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2020		Janvier		Januar		
Lu	Mo		6	13	20	27
Ma	Di		7	14	21	28
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	31

2020		Février		Februar		
Lu	Mo	3	10	17	24	
Ma	Di	4	11	18	25	
Me	Mi	5	12	19	26	
Je	Do	6	13	20	27	
Ve	Fr	7	14	21	28	

2020		Mars		März		
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	31
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2020		Avril		April		
Lu	Mo		6	13	20	27
Ma	Di		7	14	21	28
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	

2020		Mai		Mai		
Lu	Mo		4	11	18	25
Ma	Di		5	12	19	26
Me	Mi		6	13	20	27
Je	Do		7	14	21	28
Ve	Fr	1	8	15	22	29

2020		Juin		Juni		
Lu	Mo	1	8	15	22	29
Ma	Di	2	9	16	23	30
Me	Mi	3	10	17	24	
Je	Do	4	11	18	25	
Ve	Fr	5	12	19	26	

2020		Juillet		Juli		
Lu	Mo		6	13	20	27
Ma	Di		7	14	21	28
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	31

01.11	08.12	01.05	30.05	31.05	10.06	20.06	21.06
Toussaint	Immaculée conception	Fête du travail	Ascension	Pont Ascension	Lundi de Pentecôte	Fête-Dieu	Pont de la Fête-Dieu

Il est possible de consulter les calendriers scolaires des prochaines années  
à l'adresse suivante :

[http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers\\_scolaires.htm](http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm)

## Accueil extrascolaire – Le Pâquier



2019-2020

AEFS